



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.77
29 décembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 77e SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 13 décembre 1988, à 11 heures

Président :

M. CAPUTO

(Argentine)

Organisation des travaux

Question de Palestine [37] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapports du Secrétaire général
- c) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 15.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant d'aborder la question à notre ordre du jour, je tiens à souhaiter la bienvenue à toutes les délégations à ces séances de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, qui se tiennent à Genève. Nous savons tous que c'est la première fois depuis que les Nations Unies occupent leur Siège permanent à New York, que l'Assemblée se réunit ailleurs.

Par sa résolution 43/49 du 2 décembre de cette année, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question de Palestine, point 37 de notre ordre du jour, en séances plénières tenues ici à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 au 15 décembre 1988.

En premier lieu, je voudrais exprimer, au nom de l'Assemblée générale et en mon nom propre, notre gratitude au Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour avoir, dans de si brefs délais, en quelques jours seulement, pris toutes les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée puisse se réunir à Genève.

Je désire également exprimer notre reconnaissance au Gouvernement et au peuple de la Suisse pour leur chaleureux accueil et pour toutes les installations qu'ils ont mises à la disposition de l'Assemblée générale pour que nous puissions nous réunir ici aujourd'hui, en ce mardi 13 décembre.

J'aimerais maintenant communiquer aux représentants quelques informations sur notre programme de travail et surtout sur l'organisation de nos travaux pour les prochains jours. En vertu des circonstances exceptionnelles, cette organisation sera, elle aussi, exceptionnelle.

L'Assemblée examinera le point 37 de l'ordre du jour, intitulé "Question de Palestine", à compter de ce matin, mardi 13 décembre, jusqu'à jeudi 15 décembre 1988, à 18 heures. J'ai la plus ferme intention de respecter strictement les dispositions de la résolution par laquelle nous avons décidé du transfert de l'Assemblée ici à Genève. Cette résolution prévoit trois jours - les 13, 14 et 15 décembre - pour la tenue de nos séances; donc, nous ne pourrons pas aller au-delà de 18 heures jeudi.

Le Président

J'ai à concilier cette ferme intention avec une longue liste d'orateurs. Une centaine d'orateurs ont déjà demandé à prendre la parole pendant ces trois jours.

Par conséquent, j'ai pris les décisions suivantes. Tout d'abord, les séances commenceront à 9 heures. Demain et jeudi, nous commencerons la séance du matin à 9 heures et celle de l'après-midi à 15 heures. De toute évidence, je demanderai aux représentants de faire preuve de compréhension en faisant des interventions aussi brèves que possible, en raison du grand nombre d'orateurs et du temps limité.

Je suis certain que toutes les délégations coopéreront pour assurer que les séances commencent à l'heure - 9 heures et 15 heures - et je les en remercie à l'avance.

J'ai l'intention de travailler le plus tard possible demain, mercredi, lorsque nous tiendrons une séance de nuit à partir de 20 heures. En d'autres mots, demain, mercredi, 14 décembre, nous nous réunirons à 9 heures, à 15 heures et à 20 heures. J'ai l'intention de prolonger la séance de 20 heures aussi tard que nécessaire pour que nous puissions terminer nos travaux avant 18 heures jeudi. Je tiens également à préciser que la procédure de vote sera beaucoup plus lente ici qu'au Siège de New York. Comme nous ne disposons pas ici du dispositif électronique dont nous disposons à New York, chaque vote prendra beaucoup plus de temps. Nous devons également tenir compte de ce facteur si nous voulons conclure nos travaux à 18 heures jeudi.

Je remercie les représentants pour leur attention et leur coopération qui, j'en suis certain, nous permettront de respecter notre calendrier et de terminer dans les délais prévus, jeudi à 18 heures.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/43/35)
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/272 et A/43/691)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/43/L.50, A/43/L.51 et A/43/L.52)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : A propos de ce point, l'Assemblée est saisie du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/43/35) et des rapports du Secrétaire général (A/43/272 et A/43/691).

Avant de donner la parole au premier orateur, je suggère, comme annoncé précédemment, que la liste des orateurs soit close demain, mercredi, à midi.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale fait sienne cette suggestion concernant l'heure de clôture de la liste des orateurs?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Par conséquent, je demande aux représentants de bien vouloir s'inscrire sur la liste des orateurs aussi rapidement que possible.

Je vais donner la parole à Mme Absa Claude Diallo, du Sénégal, qui va faire une déclaration en sa qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Mme DIALLO (Sénégal) (Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : C'est un grand honneur pour moi et pour mon pays, le Sénégal, qui assume la présidence du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter devant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale le point 37 de l'ordre du jour relatif à la question de Palestine. Au nom du Comité, je voudrais exprimer notre sincère reconnaissance au Gouvernement helvétique et aux autorités de cette belle ville de Genève, pour avoir bien voulu prendre en un temps record toutes les dispositions permettant d'accueillir cette séance historique de l'Assemblée générale.

Cette année, deux faits marquants donnent en effet à nos travaux un caractère spécial : il s'agit de l'intifada, ce soulèvement courageux déclenché il y a un an par le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, et il s'agit de la proclamation récente à Alger, par le Conseil national palestinien, de l'Etat palestinien indépendant.

Mme Diallo

Ces événements ont provoqué un très large mouvement de sympathie et de soutien à travers le monde. De nombreux gouvernements et pays ont reconnu l'Etat palestinien, tandis que d'autres ont publié des déclarations d'appui à l'action entreprise par les représentants du peuple palestinien et y ont vu un progrès réel et positif vers l'instauration de la paix.

Il y a quelques jours seulement, à l'occasion de la célébration, le 29 novembre, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés, une fois de plus, à intensifier les efforts menés en commun pour arriver à un règlement pacifique négocié susceptible de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et d'instaurer la paix au Moyen-Orient.

Cet élan généreux vient ainsi rejoindre et encourager les activités que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien n'a cessé de mener depuis sa création en 1975 pour que le peuple palestinien obtienne et exerce, sans ingérence extérieure, ses droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, à la création d'un Etat indépendant et souverain et au retour des Palestiniens dans leurs foyers.

L'Assemblée générale a affirmé à maintes reprises que le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables sont des conditions indispensables à l'instauration de la paix dans la région. L'Assemblée générale a en outre déclaré le droit de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, de participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur la question de Palestine et sur le Moyen-Orient, sur un même pied d'égalité avec les autres parties.

Tel est le cadre de l'action menée par notre comité pour établir, conformément aux termes de son mandat, un programme dont la mise en oeuvre favoriserait l'émancipation pleine et entière du peuple palestinien. Depuis 1983, le Comité est également chargé de suivre l'application des recommandations adoptées par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue ici même à Genève cette année-là, notamment en ce qui concerne le droit à l'existence de tous les Etats de la région, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues dont l'exercice correct nécessite la convocation d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient. Toutes ces recommandations ont été

Mme Diallo

approuvées par l'Assemblée générale à une très forte majorité, majorité qui n'a cessé de croître d'année en année. Ces résolutions présentent l'avantage d'être adéquates et constructives par rapport aux solutions qui sont proposées en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Elles ont également permis de bâtir un très large consensus international autour de la question palestinienne. Sont venus s'y ajouter les développements récents, très favorables à la paix, qui ont amené le Comité à demander dans son rapport que le Conseil de sécurité prenne de toute urgence des mesures positives pour donner suite à ces recommandations et à celles relatives à la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

C'est là un objectif que notre Comité poursuit sans relâche depuis cinq ans, et nous sommes fermement convaincus, aujourd'hui plus que jamais, que la situation est propice à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. La tenue d'une telle conférence garantirait à toutes les parties intéressées la possibilité de participer pleinement aux négociations et apporterait dans la pratique une solution juste, globale et durable au conflit du Moyen-Orient. Un projet de résolution vous sera soumis à ce sujet, et nous espérons qu'il obtiendra de vous un appui unanime.

Le programme de travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour l'année 1988 a été conçu compte dûment tenu de deux préoccupations majeures : d'une part, la situation d'urgence créée dans les territoires palestiniens occupés par les politiques et pratiques répressives d'Israël, la puissance occupante, et, d'autre part, la nécessité impérieuse de sortir de l'impasse et de progresser vers un règlement pacifique négocié conformément aux résolutions des Nations Unies.

Mme Diallo

Dans sa déclaration, le Rapporteur du Comité présentera en détail à l'Assemblée les résultats de nos travaux. Pour ma part, je voudrais dire que le Comité a suivi de près la situation dans les territoires palestiniens occupés et en a régulièrement informé le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité. C'est ainsi que 20 lettres ont été adressées à ces autorités, exprimant les vives préoccupations du Comité devant le nombre croissant de victimes, les bastonnades, les destructions de maisons et de biens, les longs couvre-feux, les arrestations massives, les expulsions, etc. Le Comité a demandé à plusieurs reprises que des mesures soient prises pour assurer le respect par Israël, puissance occupante, des dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Comité a également appelé toutes les parties intéressées et concernées à prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection des Palestiniens vivant dans les territoires occupés. Cet objectif a été mentionné dans plusieurs interventions du Président du Comité au Conseil de sécurité, lors de l'examen de la situation dans les territoires occupés.

Comme le Comité l'a noté, de nombreux gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont exprimé leur inquiétude à ce sujet et demandé également l'application de la quatrième Convention de Genève.

Il est hautement préoccupant de constater que la puissance occupante n'a pas encore donné suite aux appels lancés. La situation continue de se détériorer dans les territoires occupés, ainsi que l'indique le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté en application de la résolution 43/21 adoptée récemment par l'Assemblée générale. De l'avis de notre comité, il est maintenant essentiel que la communauté internationale - les Hautes Parties contractantes en particulier - et le Conseil de sécurité prennent des mesures concrètes appropriées pour garantir la sécurité et la protection des Palestiniens. Une recommandation à cet effet figure dans le rapport du Comité, qui demande par ailleurs à la communauté internationale, au système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de poursuivre et d'accroître l'assistance qu'ils fournissent au peuple palestinien, en étroite coopération avec son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine.

A cet égard, le Comité sait gré au Secrétaire général de l'excellent rapport qu'il a présenté en application de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité.

Mme Diallo

Si, dans l'immédiat, tous les efforts de la communauté internationale revêtent une importance cruciale, on s'accorde en général à penser qu'en fin de compte, la sécurité et la protection du peuple palestinien ne peuvent être assurées que dans le cadre d'un règlement global garantissant la justice et le respect des droits de tous les peuples de la région, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Grâce à son programme d'information et de mobilisation de l'opinion publique internationale consistant en l'organisation de séminaires, de colloques régionaux d'organisations non gouvernementales et de réunions internationales, en la publication d'études et d'ouvrages par la Division des droits des Palestiniens et en l'organisation, sous les auspices du Département de l'information, de programmes destinés aux journalistes, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien participe à l'effort de paix, dans le cadre de ses compétences et les limites de ses moyens.

Comme il est indiqué dans son rapport, le Comité a mené toutes les activités prévues à son programme pour l'année, et il sait gré au Gouvernement de Cuba et à celui de la République démocratique allemande d'avoir accueilli respectivement le Séminaire pour l'Amérique latine, à La Havane, en décembre 1987, et le Séminaire pour l'Europe, à Berlin, en avril 1988. Le Gouvernement égyptien a, pour sa part, généreusement accepté d'abriter le Séminaire et le Colloque des organisations non gouvernementales pour l'Afrique, qui se tiendront au Caire du 18 au 22 décembre 1988. Le Comité a organisé également un séminaire et un colloque d'organisations non gouvernementales pour l'Amérique du Nord, à New York, au mois de juin. Un colloque d'organisations non gouvernementales pour l'Europe et une réunion internationale d'organisations non gouvernementales ont été organisés à Genève, en août 1988.

Deux thèmes majeurs se sont retrouvés dans l'ordre du jour de toutes ces réunions : d'une part, la nouvelle situation créée par l'intifada et par les pratiques répressives d'Israël dans les territoires palestiniens occupés et, d'autre part, la recherche de moyens permettant de mobiliser l'opinion publique et d'intensifier les activités menées par les organisations non gouvernementales, à l'appui des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité a été vivement encouragé par l'accroissement très net du nombre de participants aux réunions organisées sous ses auspices et par l'intérêt que celles-ci ont suscité, ainsi que par l'extension du réseau d'organisations non gouvernementales s'occupant de la question de Palestine. L'envoi, par ces

Mme Diallo

organisations non gouvernementales, de missions d'enquête dans la région et leurs efforts visant à intéresser les décideurs, les personnalités influentes et différents groupes cibles sont particulièrement importants pour le Comité qui, par ailleurs, a jugé encourageant le rôle croissant joué par des organisations israéliennes et par des organisations juives en Amérique du Nord et en Europe occidentale.

En menant à bien les divers aspects de son mandat, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien garde toujours présente à l'esprit la nécessité de promouvoir un règlement de la question palestinienne qui tienne compte des intérêts et préoccupations légitimes de toutes les parties intéressées. Dans l'intervention qu'il a faite l'année dernière à l'Assemblée générale, mon prédécesseur demandait aux délégations de donner leur soutien à la "paix des braves" et il déclarait que, pour être durable, cette paix ne pouvait être exclusivement palestinienne, arabe ou israélienne : elle devait être tout à la fois. L'histoire - surtout l'histoire de cette région - nous enseigne que les conflits mettant en jeu le droit à l'autodétermination ne sauraient être réglés par des moyens militaires. Notre comité est convaincu que parvenir au règlement pacifique de ce conflit par des moyens politiques de façon à assurer le respect de la justice et la sécurité pour tous les intéressés, sur la base de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, est du devoir et de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. C'est aussi un objectif qui, aujourd'hui, est véritablement à notre portée. Nous invitons, une fois de plus, tous les intéressés à dépasser les passions, les incompréhensions inutiles et les préjugés, à réévaluer la situation sur la base des événements actuels et à trouver la volonté politique de sortir de l'impasse et d'entamer des négociations, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole à M. Alexander Borg Olivier, de Malte, Rapporteur du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour qu'il présente le rapport du Comité (A/43/35).

M. BORG OLIVIER (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de 1988 (A/43/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en ma qualité de rapporteur.

En 1988, comme les années précédentes, le Comité s'est acquitté avec diligence de son mandat sur la base des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Il a continué d'examiner la situation concernant la question de Palestine et a fait tous les efforts possibles pour favoriser l'application de ses recommandations relatives à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il a également continué à accorder la priorité à la prompte convocation de la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Au chapitre I du rapport, le Comité a souligné sa préoccupation devant la grave détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés découlant des efforts déployés par Israël pour étouffer le soulèvement et le besoin d'adopter des mesures urgentes pour garantir la sécurité et la protection du peuple palestinien. Les chapitres II et III sont d'ordre procédural et résument les mandats respectifs du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information et donnent des informations concernant l'organisation des travaux du Comité.

Les mesures prises par le Comité au cours de 1988 sont décrites au chapitre IV du rapport. Dans la section A.1 concernant l'examen de la situation, le Comité se dit alarmé par la grave détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, du fait du recours accru par Israël à la force armée aux fins d'étouffer le soulèvement populaire, ou l'intifada, qui se poursuit depuis le début de décembre 1987 contre le maintien de l'occupation et l'annexion progressive des territoires palestiniens occupés, et contre les politiques et pratiques israéliennes qui violent les droits du peuple palestinien. Le Comité a suivi la situation de manière continue par l'intermédiaire des médias, et s'est tenu informé grâce aux rapports des missions envoyées dans la région par des organes et organismes des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux rapports de divers experts, par les gouvernements, de même que par le biais d'autres sources. D'après ces informations, le nombre de Palestiniens tués par les

M. Borg Olivier

forces armées israéliennes depuis le début du soulèvement jusqu'à la présentation du rapport s'élevait à 287. Cent trente-huit autres Palestiniens étaient décédés des suites des coups qu'ils avaient reçus, de l'inhalation de gaz lacrymogènes et d'autres causes liées aux actions des forces armées et colons israéliens. Des milliers de Palestiniens avaient été blessés par les soldats israéliens.

Le Comité a également noté que les autorités israéliennes, outre qu'elles recouraient à la force, avaient procédé à des arrestations massives, imposé la détention préventive sans accusation ni jugement, déporté un certain nombre de personnes et interdit les organisations populaires en vue d'éliminer la direction du soulèvement. Plus de 5 500 Palestiniens étaient incarcérés et plus de 2 500 d'entre eux étaient détenus pour des raisons administratives, sans inculpation ni jugement.

La section A.2 a) contient un résumé des communications adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité, appelant leur attention sur des incidents précis affectant les droits inaliénables du peuple palestinien et les invitant instamment à agir de manière appropriée sur la base des résolutions des Nations Unies et à demander l'adoption d'urgence de mesures visant à assurer la sécurité et la protection des Palestiniens et à convoquer la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient.

En outre, le Comité a suivi de près les activités du Conseil de sécurité concernant les questions qui relèvent du mandat du Comité et participé aux délibérations du Conseil, le cas échéant, comme cela est reflété dans la section A.2 b). Le Conseil de sécurité s'est réuni à la demande du Groupe arabe pour le mois de décembre 1987, pour examiner la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Le 22 décembre 1987, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 605 (1987), dans laquelle il réaffirmait notamment que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'appliquait aux Palestiniens et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et priait le Secrétaire général d'examiner la situation actuelle dans les territoires occupés, par tous les moyens dont il disposait, et de présenter dans un rapport ses recommandations au sujet des moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne.

M. Borg Olivier

Le 5 janvier 1988, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 607 (1988), dans laquelle il réaffirmait notamment que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'appliquait aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et engageait Israël à s'abstenir de déporter des civils palestiniens de ces territoires.

Le 14 janvier 1988, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 608 (1988). Par cette résolution le Conseil de sécurité déplorait profondément qu'Israël ait, au mépris de la résolution 607 (1988), expulsé des civils palestiniens et demandait à Israël d'annuler l'arrêté d'expulsion et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité de ceux qui avaient déjà été déportés.

Dans une déclaration publiée par le Président du Conseil de sécurité au nom des membres du Conseil, le 26 août 1988, le Conseil s'est dit profondément préoccupé par le fait qu'Israël poursuit sa politique de déportation de civils palestiniens et a réaffirmé que la Convention de Genève de 1949 s'appliquait aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

La section A.2 c) traite de l'examen par l'Assemblée générale des efforts faits par le Gouvernement du pays hôte pour fermer la Mission d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité s'est félicité du jugement prononcé par le juge de district des Etats-Unis à Manhattan le 29 juin 1988. Le jugement rejetait l'autorisation demandée par le Gouvernement des Etats-Unis de fermer la Mission de l'OLP, et la décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis de ne pas faire appel de la décision du Tribunal fédéral a été bien accueillie par le Comité.

Comme je l'ai déjà dit, le Comité a accordé la plus haute priorité à la prompte convocation de la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Ses efforts à cet égard sont détaillés dans la section A.3 de ce chapitre. Il souligne que le Conseil de sécurité et les parties directement concernées doivent d'urgence repenser leur position. Le Comité a continué à suivre de près et avec satisfaction les efforts du Secrétaire général à cet égard.

Dans le reste de la section, figurent une liste de conférences et de réunions internationales où le Comité a été représenté, étant donné leur pertinence particulière pour ses travaux, et une liste de documents relatifs aux mesures prises sur la question de Palestine par les organes des Nations Unies, le Mouvement

M. Borg Olivier

des pays non alignés et les organisations intergouvernementales. Tous ces éléments montrent l'intensité de la préoccupation internationale concernant la situation actuelle et l'appui aux recommandations du Comité en vue d'aboutir à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine.

La section B.1 décrit les activités organisées par le Comité dans ses efforts constants en vue d'élargir ses contacts avec les organisations non gouvernementales et de coopérer avec elles afin de faire mieux connaître à l'opinion publique internationale les réalités de la question de Palestine. Deux colloques régionaux pour les organisations non gouvernementales ont été tenus en Amérique du Nord et en Europe et une réunion internationale des organisations non gouvernementales a également été tenue à Genève. Un plus grand nombre d'organisations non gouvernementales que par le passé, dont plusieurs des territoires occupés et d'Israël même, ont participé à ces réunions.

Le Comité a noté que, dans les diverses déclarations adoptées à ces réunions, les organisations non gouvernementales ont appuyé le soulèvement et demandé la convocation sans retard de la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Les réunions ont condamné toutes les déportations et toutes les autres mesures prises par les forces d'occupation visant la destruction de la société palestinienne.

M. Borg Olivier

La Réunion internationale des organisations non gouvernementales, qui s'est tenue à Genève, a prié instamment les Nations Unies, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et toute la communauté internationale de contribuer à assurer la protection et la sécurité du peuple palestinien dans les territoires occupés, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport en date du 21 janvier 1988, présenté au titre de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité.

Comme il est dit dans la section B.2, des séminaires ont été organisés pour l'Amérique latine, l'Europe et l'Amérique du Nord. Le Comité a noté que, dans les conclusions et recommandations des séminaires, il a été dit à maintes reprises que le soulèvement palestinien dans les territoires occupés a confirmé la détermination du peuple palestinien de rejeter la domination et l'occupation israéliennes et d'y résister. Ils ont réaffirmé que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. En outre, ils ont exprimé leur satisfaction devant l'appui croissant partout dans le monde en faveur de la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient et invité Israël et les Etats-Unis à repenser leurs attitudes respectives concernant cette conférence. Le texte des déclarations adoptées par les participants aux séminaires, aux colloques des organisations non gouvernementales et aux diverses réunions figure dans les annexes aux rapports du Comité.

La section B.3 contient des renseignements concernant les activités de la Division des droits des Palestiniens, dans le domaine des études, de la recherche et de la compilation d'information et concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Au Chapitre V, le Comité détaille les activités du Département de l'information, qui a poursuivi son programme d'information sur la question de Palestine en vue de contribuer à la diffusion d'informations précises et détaillées partout dans le monde concernant cette question. Le programme d'information comportait la diffusion de communiqués de presse, de publications et de matériel audio-visuel et l'organisation de missions au Moyen-Orient à l'intention des journalistes et de rencontres régionales de journalistes en Afrique et en Europe et de rencontres à l'intention des journalistes nationaux en Afrique et en Europe.

M. Borg Olivier

Dans ses recommandations contenues dans le Chapitre VI, le Comité souligne la nouvelle situation créée par le soulèvement et l'élan ainsi donné aux efforts visant à aboutir à un règlement pacifique conformément aux résolutions des Nations Unies. Le Comité, une fois encore, demande instamment que le Conseil de sécurité donne suite d'urgence aux recommandations du Comité et à celles adoptées par la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève en 1983, et réaffirme que leur mise en oeuvre contribuerait de façon positive à la solution de la question de Palestine. Le Comité, tout en parlant de l'évolution dans la région, demande aux Nations Unies et à la communauté internationale dans son ensemble d'intensifier de toute urgence leurs efforts en vue d'aboutir à la création d'un Etat arabe indépendant en Palestine par le peuple palestinien, comme envisagé par l'Assemblée générale dans sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. Le Comité, une fois encore, souligne qu'il faut absolument convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et envisage d'intensifier ses efforts en vue de cet objectif et d'en faire à nouveau l'élément central de son programme de travail pour l'année à venir. En attendant que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, le Comité a réaffirmé, avec la plus grande clarté, la nécessité de prendre d'urgence des mesures efficaces afin d'assurer la sécurité et la protection de la population palestinienne dans les territoires palestiniens occupés.

Le 21 novembre 1988, l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès des Nations Unies a fait rapport au Comité sur la dix-neuvième session extraordinaire du Conseil national palestinien, qui s'est tenue à Alger du 12 au 15 novembre 1988. Le Comité s'est félicité du Communiqué politique et de la Déclaration d'indépendance adoptés à Alger et a exprimé avec la plus grande clarté qu'il est convaincu de leur grande importance pour le processus de paix au Moyen-Orient. Il est également convaincu que toutes les parties intéressées devraient maintenant saisir cette occasion pour faire un effort résolu afin d'adopter des mesures efficaces pour assurer la sécurité et la protection de la population palestinienne dans les territoires occupés et d'intensifier leurs efforts en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de la Palestine conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de lever la séance, qu'il me soit permis de parler d'un problème que nous aurons jeudi.

Il y a environ 20 orateurs inscrits sur la liste pour jeudi après-midi. Cela veut dire que la séance devra durer au moins quatre heures et demie. Etant donné que le vote sur les projets de résolution sera fait sans notre appareil électronique, il faudra compter au moins quatre heures pour cette procédure. Il sera donc impossible, compte tenu de la liste d'orateurs et de la procédure de vote, d'achever nos travaux jeudi à 18 heures, comme cela avait été prévu.

C'est pourquoi je demande aux délégations inscrites pour jeudi après-midi de faire preuve de compréhension et de bien vouloir s'inscrire pour la séance de mercredi à 20 heures.

Je m'excuse d'insister, mais je voudrais rappeler aux représentants que, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée, trois jours doivent être consacrés à ces séances et la Cinquième Commission n'a attribué des ressources que pour trois jours. En conséquence, il nous faut terminer nos travaux en trois jours.

La séance est levée à 11 h 55.